

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

Délibération
n°2021.10.151.B

**Convention relative au
cofinancement de l'étude
d'opportunité relative à la
ligne ferroviaire
Angoulême-Limoges entre
GrandAngoulême,
Limoges Métropole, le
Département de La
Charente, les
communautés de
communes de La
Rochefoucauld Porte du
Périgord, Charente
Limousine et Porte
Océane du Limousin**

LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Anne-Marie TERRADE

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, François ELIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir : Vincent YOU à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Vincent YOU, Hassane ZIAT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2021**DÉLIBÉRATION
N° 2021.10.151.B**

RESEAU DE TRANSPORTS	Rapporteur : Monsieur GERMANEAU
CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE RELATIVE A LA LIGNE FERROVIAIRE ANGOULEME-LIMOGES ENTRE GRANDANGOLEME, LIMOGES METROPOLE, LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD, CHARENTE LIMOUSINE ET PORTE OCEANE DU LIMOUSIN	

Depuis mars 2018, la ligne ferroviaire Angoulême-Limoges subit une fermeture partielle entre Angoulême et Saillat/Chassenon. Lors du comité de concertation du 22 mars 2021, l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine ont annoncé le lancement des études préliminaires sur cette ligne. Ces études doivent permettre de définir la nécessité du dimensionnement fret de la ligne, le phasage et le montant prévisionnel des travaux. Elles seront conduites par SNCF et leur restitution finale est prévue pour 2023.

En parallèle de ces études conduites par l'Etat et la Région, les territoires desservis par cet axe ferroviaire ont engagé une réflexion depuis 2019 sur le devenir de la ligne Angoulême-Limoges. Cette démarche a permis de démontrer le potentiel voyageur de la ligne ferroviaire Angoulême-Limoges. Elle a également mis en avant que la réussite de la réouverture de la ligne, qui constituerait l'artère principale de transport de ce bassin de vie, est directement corrélée à une offre ferroviaire de qualité, à savoir :

- Une offre avec au moins une dizaine d'allers-retours par jour, des temps de parcours attractifs et un éventuel cadencement des horaires ;
- Une offre connectée avec les offres de transports complémentaires existantes le long de l'axe (cars interurbains, transport à la demande, covoiturage, itinéraires cyclables)
- Une offre intégrée d'un point de vue tarifaire.

Dans ce cadre, les territoires ont souhaité approfondir les modalités de gouvernance et d'exploitation de cette ligne mais également définir plus finement l'offre envisageable ainsi que les coûts potentiels de régénération et d'exploitation de l'axe ferroviaire.

Une étude a donc été engagée en ce sens par GrandAngoulême et ses partenaires, Limoges Métropole, le département de la Charente, les communautés de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, Charente Limousine et Porte Océane du Limousin.

Le coût de cette étude est de 42 624 € TTC. L'ensemble des partenaires a donné son accord pour participer au financement de cette prestation qui sera assurée par le cabinet TTK et dont la restitution est prévue pour fin 2021. La répartition financière proposée entre chaque partenaire est la suivante :

	HT	TVA	TTC	% participation financière
Le Département de la Charente	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
La communauté de communes Charente Limousine	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
La communauté de communes POL	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
SOUS-TOTAL	7 104,00 €	1 420,80 €	8 524,80 €	20%
Reste à financer	28 416,00 €	5 683,20 €	34 099,20 €	80%
Limoges Métropole	14 208,00 €	2 841,60 €	17 049,60 €	40,00%
GrandAngoulême	14 208,00 €	2 841,60 €	17 049,60 €	40,00%

Afin de formaliser le partenariat financier autour de cette étude, dont le pilotage est assuré par GrandAngoulême, une convention, dont le projet figure en annexe, doit être établie pour acter des cofinancements et de leurs modalités de mise en œuvre.

Aussi, **je vous propose** :

D'APPROUVER le partenariat financier proposé ci-dessus pour le cofinancement de l'étude d'opportunité Angoulême/Limoges. |

D'APPROUVER la convention de cofinancement de l'étude d'opportunité Angoulême/Limoges, entre GrandAngoulême, Limoges Métropole, le Département de La Charente, les communautés de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, Charente Limousine et Porte Océane du Limousin.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou la personne dûment habilitée, à signer la convention de cofinancement de l'étude d'opportunité Angoulême/Limoges ainsi que tout acte afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
18 octobre 2021	18 octobre 2021



CONVENTION DE CO-FINANCEMENT pour l'étude socio-économique sur l'axe Angoulême – Limoges (phases 2 & 3)

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération « GrandAngoulême », dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Xavier Bonnefont**, dûment autorisé par délibération n°XXX du bureau communautaire en date XXX,
désignée ci-après par « GrandAngoulême »
d'une part,

La communauté urbaine « Limoges Métropole » dont le siège est situé 19 rue Palissy à Limoges 87000, représentée par son Président, **Monsieur Guillaume Guérin**, Président, dûment autorisé par délibération n°XXX du conseil communautaire en date du XXX,
désignée ci-après « **Limoges Métropole** »,

Le Département de la Charente dont le siège est situé 31 boulevard Emile Roux à Angoulême 16000, représentée par son Président, **Monsieur Philippe Bouty**, Président, dûment autorisé par délibération n°XXX du conseil communautaire en date du XXX,
désignée ci-après «**le Département de la Charente**»,

La communauté de communes Charente Limousine dont le siège est situé 8 rue Fontaine des jardins à Confolens 16500, représentée par son Président, **Monsieur Philippe Bouty**, Président, dûment autorisé par délibération n°XXX du conseil communautaire en date du XXX,
désignée ci-après «**communauté de communes Charente Limousine**»,

La communauté de communes Porte Océane du Limousin dont le siège est situé 1 avenue Voltaire à Saint-Junien 87200, représentée par son Président, **Monsieur Pierre Allard**, Président, dûment autorisé par délibération n°2021/176 du conseil communautaire en date du 02.07.2021,
désignée ci-après «**communauté de communes P.O.L.**», /

et,

La communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, dont le siège est situé 2 rue des Vieilles Ecoles, à Montbron 16220, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Marc Brouillet**, Président, dûment autorisé par délibération D_2020_5_11_A en date du 30 juillet 2020 fixant les délégations de pouvoirs au Président,
désignée ci-après «**communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord**»,
d'autre part,

PREAMBULE

Depuis mars 2018, la ligne ferroviaire Angoulême-Limoges subie une fermeture partielle entre Angoulême et Saillat/Chassenon. Lors du comité de concertation du 22 mars 2021, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine ont annoncé le lancement des études préliminaires qui seront menées par la SNCF. Cette étude doit notamment permettre de définir la nécessité du dimensionnement fret de la ligne, le phasage et le montant prévisionnel des travaux. Les résultats seront présentés en 2023 et les collectivités très certainement sollicitées pour le cofinancement du projet.

En parallèle de ces études conduites par l'Etat et la Région, les territoires desservis par cet axe ferroviaire ont engagé une réflexion depuis 2019 sur le devenir de la ligne Angoulême-Limoges. Cette démarche a permis de démontrer le potentiel voyageur de la ligne ferroviaire Angoulême-Limoges. La réussite de la réouverture de la ligne est directement corrélée à une offre ferroviaire de qualité (au moins une dizaine d'allers-retours par jour avec des temps de parcours attractifs et un éventuel cadencement) qui constituerait l'artère principale de transport de ce bassin de vie, connectée avec les offres de transports complémentaires existantes le long de l'axe (car interurbains, transport à la demande, covoiturage, schéma cyclable...) et dans une logique d'intégration tarifaire.

Les conditions de réussite de réouverture de cette ligne sont toutefois exigeantes et nécessitent de repenser sa gouvernance pour s'orienter vers un modèle plus proche du territoire type SAEML (Société anonyme d'économie mixte locale) ou Syndicat Mixte d'axe. Ces modèles existent déjà en France ou à l'étranger et sont facilités par la Loi d'Orientation des Mobilités (article 172).

La sortie du référentiel national ferroviaire de la ligne pourrait constituer une piste complémentaire de réflexion, dans la logique actuelle d'ouverture des lignes à la concurrence et permettrait d'envisager une régénération et une exploitation à moindre coût, davantage calibrée sur un mode tramway lourd.

Les gains d'exploitation et de maintenance liés à ces modifications pourraient permettre de financer les travaux de régénération de la voie et de modernisation de la signalisation.

Dans ce cadre, les territoires ont souhaité approfondir les modalités de gouvernance et d'exploitation de cette ligne mais également définir plus finement l'offre envisageable ainsi que les coûts potentiels de régénération et d'exploitation de l'axe ferroviaire.

Une étude a donc été engagée en ce sens par GrandAngoulême et ses partenaires, Limoges Métropole, le Département de La Charente, les communautés de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, Charente Limousine et Porte Océane du Limousin.

Un comité de pilotage (COFIL) réunissant les présidents de GrandAngoulême, de Limoges Métropole, du Département de La Charente, des communautés de communes Charente Limousine et Porte Océane du Limousin, la Région Nouvelle Aquitaine et leurs vice-présidents, se réunira afin de prendre connaissance des résultats de l'étude.

Le coût de cette étude est de 42 624 € TTC. L'ensemble des partenaires a donné son accord pour participer au financement de cette prestation qui sera assurée par le cabinet TTK et dont la restitution au COFIL est prévue pour fin 2021.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat financier relative à l'étude d'opportunité Angoulême Limoges précitée.

ARTICLE 2 : ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET MODALITES DU PARTENARIAT FINANCIER

Le coût de l'étude est estimé à 42 624 € toutes taxes comprises (TTC), soit 35 520 € hors taxes (HT). Il est ici précisé que le coût de l'étude peut évoluer et faire l'objet d'engagements financiers complémentaires. Les éventuels couts supplémentaires devront être discutés entre les parties et pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'étude, dont le cahier des charges et le cout ont été partagé avec les co-financeurs, est conduite sous maitrise d'ouvrage de GrandAngoulême.

La répartition financière entre les différents partenaires est la suivante :

	HT	TVA	TTC	% participation financière
Le Département de la Charente	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
La communauté de communes Charente Limousine	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
La communauté de communes POL	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
SOUS-TOTAL	7 104,00 €	1 420,80 €	8 524,80 €	20%
Reste à financer	28 416,00 €	5 683,20 €	34 099,20 €	80%
Limoges Métropole	14 208,00 €	2 841,60 €	17 049,60 €	40,00%
GrandAngoulême	14 208,00 €	2 841,60 €	17 049,60 €	40,00%

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DES CO-FINANCEURS AU BENEFICE DE GRANDANGOULEME

La participation financière des co-financeurs fait l'objet de deux versements :

- un premier versement à l'issue de la 1ere phase de l'étude, représentant 35% du montant total de la participation financière.
- un deuxième versement à l'issue de la restitution finale de l'étude, représentant 65 % du montant total de la participation financière.

	HT	TVA	TTC	% participation financière
Le Département de la Charente	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
1 ^{er} versement	624,00 €	124,80 €	748,80 €	
2 ^e versement	404,76 €	80,95 €	485,71 €	
La communauté de communes Charente Limousine	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
1 ^{er} versement	624,00 €	124,80 €	748,80 €	
2 ^e versement	404,76 €	80,95 €	485,71 €	
La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
1 ^{er} versement	624,00 €	124,80 €	748,80 €	
2 ^e versement	404,76 €	80,95 €	485,71 €	
La communauté de communes POL	1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €	5%
1 ^{er} versement	624,00 €	124,80 €	748,80 €	
2 ^e versement	404,76 €	80,95 €	485,71 €	
SOUS-TOTAL	7 104,00 €	1 420,80 €	8 524,80 €	20%
Reste à financer	28 416,00 €	5 683,20 €	34 099,20 €	80%
Limoges Métropole	14 208,00 €	2 841,60 €	17 049,60 €	40,00%
1 ^{er} versement	4 992,00 €	998,40 €	5 990,40 €	
2 ^e versement	3 238,05 €	647,61 €	3 885,66 €	
GrandAngoulême	14 208,00 €	2 841,60 €	17 049,60 €	40,00%

Pour chacun de ces appels de fonds, GrandAngoulême émet un titre de recettes accompagné des justificatifs afférents après la restitution définitive de chaque phase de l'étude.

Le paiement se fait sur le compte ouvert au nom de GrandAngoulême, auprès du comptable assignataire des paiements et recouvrements.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après réception par GrandAngoulême du paiement effectif de la participation de l'ensemble des co-financeurs de l'étude.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre l'ensemble des parties, fera l'objet d'un avenant signé par ces dernières.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations figurant dans la présente convention.

La résiliation de la présente convention prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les motifs de résiliation.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux.

Fait à Angoulême, le

Fait à Limoges, le

X. Bonnefont

G. Guérin

Président de GrandAngoulême

Président de Limoges Métropole

Fait à Angoulême, le

P. Bouty

Président du Département de la
Charente

Fait à Confolens, le

P. Bouty

Président de la communauté de
communes Charente Limousine

Fait à Saint-Junien, le

P. Allard

Président de la communauté de
communes Porte Océane du
Limousin

Fait à Montbron, le

J.-M. Brouillet

Président de la communauté de
communes La Rochefoucauld Porte du
Périgord

DOCUMENT DE TRAVAIL